

VILLE DE MARCHIENNES
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 23 avril 2026

<p>Nombre de Conseillers En exercice : 27 Qui ont donné procuration : 7 Présents : 20 Qui ont pris part au vote : 27 QUORUM : 14</p>	<p>L'an deux mil vingt-six, le vingt-trois avril à dix-neuf heures</p> <p>Le Conseil Municipal de la Commune de MARCHIENNES s'est réuni en salle du conseil sous la présidence de Monsieur Claude MERLY, Maire de la Commune, à la suite de la convocation qui lui a été faite au moins 5 jours à l'avance, laquelle convocation a été affichée à la porte de la Mairie conformément à la loi.</p>
<p>Date de la convocation 10/04/2026 Date d'affichage 10/04/2026</p>	<p>ETAIENT PRESENTS : Claude MERLY, Laurent MARTINEZ, Philippe DESCHODT, Donato MIRAGLIA, Serge BEAREZ, Régis NOTOT, Eric RENARD, Antoine HALLUIN, Fabrice HOURIEZ, Eloi LEMAIRE, Mmes Carole HURIAU, Cathy NOTOT-GOS, Catherine KOPEC, Frédérique FERREIRA, Sylvie ROUSSELLE, Sandrine SPARTY, Dominique LUPINO, Agathe MASTROMONACO, Pascale LECLEIRE, Christine MASSET.</p> <p>ETAIENT ABSENTS : 0</p> <p>ONT DONNÉ PROCURATION : 7 Valérie GOUPY à Laurent MARTINEZ, Pascal ROUSSEAU à Claude MERLY, Quentin BERNARD à Cathy NOTOT-GOS, Raymond WOLICKI à Régis NOTOT, Mélanie DELANNOIS à Donato MIRAGLIA, Gwendoline GARCIA à Philippe DESCHODT, Jean-Claude LEYNAERT à Eloi LEMAIRE.</p> <p>Formant la majorité des membres en exercice</p> <p>SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Mme Agathe MASTROMONACO</p>

Délibération n° 2026/33/CM/ND

Objet : Approbation du Compte Financier Unique de l'exercice budgétaire 2025

Préambule

L'article L2313-1 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit qu'une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles est jointe au compte financier unique afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux.

La présente note répond à cette obligation pour la Commune de Marchiennes.

Le Compte Financier Unique (CFU) est un document commun à l'ordonnateur et au comptable public qui se substitue au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents. Le CFU de l'exercice N doit être voté au plus tard le 30 juin N+1.

Pour rappel, par délibération n°44-2021-CM-CM en date du 27 septembre 2021, la ville de Marchiennes a approuvé l'expérimentation du Compte Financier Unique pour l'ensemble de ses budgets.

Le CFU retrace l'ensemble des dépenses et des recettes réalisées sur la période qui s'étend du 1er Janvier au 31 Décembre de l'année civile.

Pour rappel, le budget d'une collectivité est structuré en 2 sections (dépenses et recettes dans chaque section) :

- *La section de fonctionnement retrace toutes les opérations de dépenses et de recettes nécessaires à la gestion courante des services de la collectivité*

▪ La section de fonctionnement retrace toutes les opérations de dépenses et de recettes nécessaires à la gestion courante des services de la collectivité

▪ La section d'investissement concerne les programmes d'investissement nouveaux ou en cours et leurs financements (ressources propres, dotations, subventions, emprunt).

Conformément à l'article L2311-5 du Code général des collectivités territoriales et au vu du certificat de reprise anticipée des résultats de l'année 2025 certifié exact par Madame la Responsable du Service de Gestion Comptable d'Orchies en date du 12 février 2026, la commune a procédé, par délibération N°2026/04/LM/ND en date du 4 mars 2026, à une reprise anticipée de ses résultats 2025.

Ces résultats étaient les suivants :

DETERMINATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT :

Total des dépenses de fonctionnement 2025	4 380 980,50 €
Total des recettes de fonctionnement 2025	5 167 978,73 €
Résultat de fonctionnement 2025	786 998,23 €
Résultat de fonctionnement reporté N-1 (002)	300 000,00 €
Résultat de clôture de fonctionnement 2025	1 086 998,23 €

DETERMINATION DU BESOIN DE FINANCEMENT DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT :

Total des dépenses d'investissement 2025	2 733 108,59 €
Total des recettes d'investissement 2025	1 315 848,71 €
Résultat d'investissement 2025	-1 417 259,88 €
Résultat d'investissement reporté N-1 (001)	642 989,39 €
Résultat de clôture d'investissement 2025	-774 270,49 €

RESTES A REALISER DE L'EXERCICE 2025 :

Restes à réaliser en dépenses :	51 472,56 €
Restes à réaliser en recettes :	150 000,00 €
Solde restes à réaliser :	98 527,44 €

Résultat d'investissement définitif : -675 743,05€

Monsieur l'Adjoint aux Finances, Philippe Deschodt, précise que le compte financier unique 2025 présente les mêmes résultats que ceux votés le 4 mars 2026 (délibération N°2026/04/LM/ND).

Aussi, il est proposé au Conseil Municipal :

- de constater que la procédure de confection du Compte Financier Unique est commune à l'ordonnateur et au comptable public et est entièrement dématérialisée, et que l'état des contrôles du CFU met en évidence la stricte concordance entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable.

- d'approuver le Compte Financier Unique 2025 de la Ville de Marchiennes.

- d'arrêter les résultats définitifs tels que mentionnés à l'ETAT I-B1 du CFU.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code des Juridictions Financières ;

Vu le décret N°2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu l'arrêté fixant le cadre du compte financier unique fondé sur le référentiel M57 ;

Vu la délibération n°44-2021-CM-CM en date du 27 septembre 2021, autorisant la candidature de la ville de Marchiennes pour expérimenter le Compte Financier Unique pour ensemble de ses budgets ;

Vu la convention relative à l'expérimentation du Compte Financier Unique signée entre la Ville et l'Etat ;

Vu la Commission Finances du 10 avril 2026 ;

Considérant que le Compte Financier Unique (CFU) se substitue au Compte Administratif ainsi qu'au Compte de Gestion, par dérogation aux dispositions régissant ces documents en attendant les modifications du CGCT à venir ;

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, intégrant des contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable ;

Considérant les éléments susvisés ;

Considérant que MM Laurent MARTINEZ et Claude MERLY ont été désignés pour présider la séance lors du vote du Compte Financier Unique ;

Considérant que M. MARTINEZ Laurent, Maire jusqu'au 22/03/2026, et M. MERLY Claude ont quitté la salle au moment du vote du Compte Financier Unique ;

Après avoir entendu l'exposé de M. DESCHODT Philippe,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

Article 1 : de constater que la procédure de confection du Compte Financier Unique est commune à l'ordonnateur et au comptable public et est entièrement dématérialisée, et que l'état des contrôles du CFU met en évidence la stricte concordance entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable.

Article 2 : d'approuver le Compte Financier Unique 2025 de la Ville de Marchiennes.

Article 3 : d'arrêter les résultats définitifs tels que résumés ci-dessous (ETAT I-B1 du CFU)

Article 4 : d'autoriser M. le Maire ou son représentant à effectuer toutes démarches et à signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Vote du Conseil Municipal : Unanimité Majorité

Pour : 23 voix Contre : 0 voix

N'ont pas pris part au vote : 4 voix MM. Claude MERLY – Laurent MARTINEZ – Pascal ROUSSEAU et Mme Valérie GOUPY

Certifié conforme,

Ainsi fait et délibéré en séance du jour, mois et an ci-dessus mentionné,

La secrétaire de séance,
Conseillère municipale
Agathe MASTROMONACO

Le président de séance,
Le Maire,
Claude MERLY

